

LE DECRET N° 95-282 DU 29 DECEMBRE 1995
portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

- ISAS:-** VU:- La Constitution du ~~15 Mars~~ 1992;
VU:- Le ~~Loi~~ 61 du ~~16~~ Janvier 1961, portant Organisation et Recrute-
ment des Forces Armées de la République;
VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des
Cadres de l'Armée;
DBF/
DGAF.- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7
de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
Bj VU:- Le Décret 84/287 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des
Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la caisse de
retraite de la République;
VU:- Le Décret 84/285 du 2 Octobre 1984, Instituant une indemnité
spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
VU:- Le Décret 84/282 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des Pen-
sions des Fonctionnaires et assimilés;
DCF/
DGAF.- VU:- Le Rectificatif n° 84/1006 du 29 Décembre 1984, au Décret 84/285
du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire
dite de fin de carrière;
VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'appa-
réciation des actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat;
VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, Organisation et
fonctionnement de la caisse de retraite des Fonctionnaires;
VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1984, portant dérogation aux dispo-
sitions des Articles 2 et 34 au Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;
DGAF/
MDN.- VU:- Le Décret 95/285 du 29 Janvier 1995, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/282 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres
du Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/282 du 29 Décembre 1995, portant Organisation des
Intérim des Ministres du Gouvernement;

NU:- La Note de Service n°00007/MON/FAC/DPMA du 13 Mai 1994 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des militaires Officiers ;

SECRET :

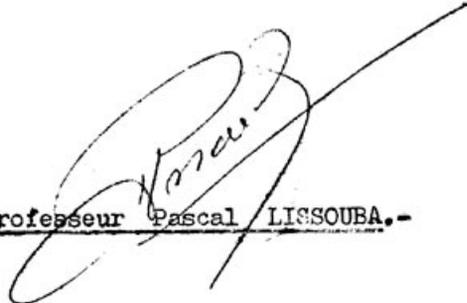
Article 1er:-Le Lieutenant **LOKO (Théophile)** en service au Centre d'Instruction de **MAKOLA**, né le 15 Décembre 1944 à **BRAZZAVILLE**, entré au service le 16 Novembre 1964, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 Décembre 1994.

Article II:-L'intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée active le 31 Décembre 1994 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo le dit jour pour administration.

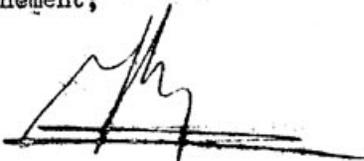
Article III:-Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 29 Décembre 1995

Par le Président de la République;


- Professeur Pascal LISSOUBA. -

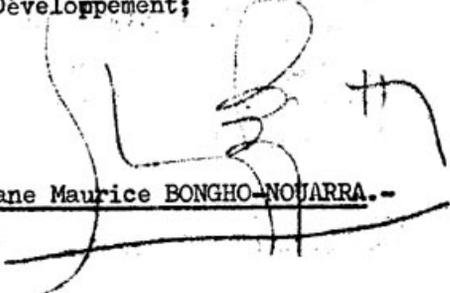
Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;


Général Jacques Joachim
YHOMBY - OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Chargé du Plan et de la Prospective;


Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.

Le Ministre de la Défense Nationale,
Chargé de l'Intégration des Forces Armées
dans le Processus Démocratique en tant que
Facteur du Développement;


- Stéphane Maurice BONGHO-NOJARRA. -